



Réunion du 10 janvier 2022

PASS SANITAIRE

L'accès aux locaux de la Délégation du Roannais de football n'est possible qu'aux détenteurs du « pass sanitaire » :

- certificat de vaccination
- test de moins de 24 heures
- certificat médical justificatif

Merci de votre compréhension.

HORAIRES SECRETARIAT

- lundi : ouvert au public de 14h à 19h30
- Mardi : ouvert au public de 9h à 12h et 14h à 17h30
- Mercredi et vendredi : Joignable par téléphone et mail (télétravail).
- Fermer le jeudi, samedi et dimanche.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

NOUVEAU PROTOCOLE

- Définition du PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu dans la loi.

Pour que le PASS SANITAIRE soit valide lors du contrôle, il y a 3 possibilités :

- Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;
- Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.

Le contrôle du « Pass sanitaire » se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

- Respect des gestes barrières

L'application des gestes barrières, constituant la mesure la plus efficace pour lutter contre la propagation du virus, doit être respectée en tout lieu et à tout moment.

- Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.

- Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne souhaitant entrer dans un équipement sportif couvert ou de plein air. Il est formellement interdit de le retirer même momentanément, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

- Vestiaires des équipes et arbitres

Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la Zone Vestiaires.

- Accueil du Public

L'accueil du public est autorisé sous conditions :

- Le port du masque est obligatoire pour tous et en tout temps.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

SECRETARIAT GENERAL

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.90

- Les spectateurs doivent être assis en tribune, et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques à raison de 1m (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout) ;
- Présentation du pass sanitaire pour les équipements classés en ERP (à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre de football) ;
- Jauge de 5000 personnes en extérieur, et 2 000 personnes en intérieur, dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'arrêté d'ouverture au public (AOP).

- Buvettes - restauration

Les buvettes doivent être fermées et les restaurations interdites

DEVENIR ARBITRE

Un nouvel examen de recrutement d'arbitres de district (jeunes et seniors) va avoir lieu prochainement. N'attendez pas : si dans vos clubs ou dans votre entourage, vous avez des joueurs (ou non joueurs) intéressés par cette fonction, n'hésitez pas à nous envoyer leurs candidatures.

L'ensemble des documents sont disponibles sur le site du District de la Loire (Actualités du moment : les formations initiales arbitres : cliquer sur le lien ou rubrique arbitrage : devenez arbitre).

Vous pouvez dès à présent vous inscrire à la session de formation :

- **Secteur de Roanne** (lieu à définir) :

Dates : samedi 22 janvier de 8h à 17h30
dimanche 23 janvier de 8h à 12h
samedi 29 janvier de 8h à 17h30
dimanche 30 janvier de 8h à 12h